

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2026

RELATIVE À L'ORGANISATION, À LA GESTION ET AU FINANCEMENT DU SPORT
PROFESSIONNEL - (N° 1560)

Adopté

N° AC211

AMENDEMENT

présenté par
Mme Mette, rapporteure et M. Belhaddad, rapporteur

ARTICLE 10

À l'alinéa 29 supprimer les mots :

« par cette ligue professionnelle »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement de coordination qui supprime, au 29e alinéa, les mots : « par cette ligue professionnelle » pour harmoniser la rédaction retenue avec celle figurant dans d'autres articles de la proposition de loi (articles 5, 7, etc).